



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2024**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2019 dans le département du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU Les propositions du groupe de travail du 27 septembre 2019 après entretien individuel de chaque candidat aux fonctions de lieutenant de louveterie dans le Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU l'avis du groupe de travail informel départemental du 29 octobre 2019 relatif à l'examen des compétences, des aptitudes et des capacités de chaque candidat à la fonction de lieutenant de louveterie dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable du président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) reçu par messagerie électronique le 26 novembre 2019 portant sur le nombre de circonscriptions de lieutenants de louveterie et leur répartition géographique dans le Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable du représentant départemental de l'association des lieutenants de louveterie reçu par messagerie électronique le 25 novembre 2019 portant sur le nombre de circonscriptions de lieutenants de louveterie et leur répartition géographique dans le Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage reçu par messagerie électronique le 25 novembre 2019 portant sur le nombre de circonscriptions de lieutenants de louveterie et leur répartition géographique dans le Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet en vertu de l'article L. 427-1 du code de l'environnement et qu'ils concourent sous son autorité à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des nuisances,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 427-2 du code de l'environnement le préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs, fixe le nombre de lieutenant de louveterie et les nomme pour une durée de cinq ans renouvelable,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie, le préfet fixe les limites des circonscriptions d'exercice des lieutenants de louveterie, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et après avis du président de la fédération départementale des chasseurs et du représentant de l'association des lieutenants de louveterie de France,

CONSIDERANT que le mandat des lieutenants de louveterie actuellement nommés dans le département du Calvados vient à échéance le 31 décembre 2014 en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Calvados,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de nommer des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 dans le département du calvados,

CONSIDERANT que les compétences, les aptitudes et les capacités des candidats à la fonction de lieutenant de louveterie dans le Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ont été examinées par un groupe de travail départemental le 29 octobre 2019,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er}- Le nombre de circonscriptions de lieutenants de louveterie est fixé à 8 dans le département du Calvados pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Article 2- Sont nommés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 en qualité de lieutenant de louveterie dans le département du Calvados :

Circonscription n° 1 : titulaire monsieur Jérôme CAUCHARD résidant :

Circonscription n° 2 : titulaire monsieur Sylvain CAUCHARD résidant :

Circonscription n° 3 : titulaire monsieur Romain MASSU résidant :

Circonscription n° 4 : titulaire monsieur Fabien BOCAGE résidant :

Circonscription n° 5 : titulaire monsieur Olivier OBLIN résidant :

Circonscription n° 6 : titulaire monsieur Benjamin CHAUVIN résident :

Circonscription n° 7 : titulaire monsieur Alexis MAHEUX résident :

Circonscription n° 8 : titulaire monsieur Michel BELLANGER résident :

La carte des circonscriptions et la liste de leurs communes sont jointes en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - Tous les lieutenants de l'ouvèterie du département sont suppléants les uns des autres. Les suppléants ne peuvent constater les infractions de chasse en dehors de leur circonscription personnelle.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la

préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie est adressée à chacun des lieutenants de l'ouvèterie, aux tribunaux de grande instance de CAEN et de LISIEUX ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 novembre 2019

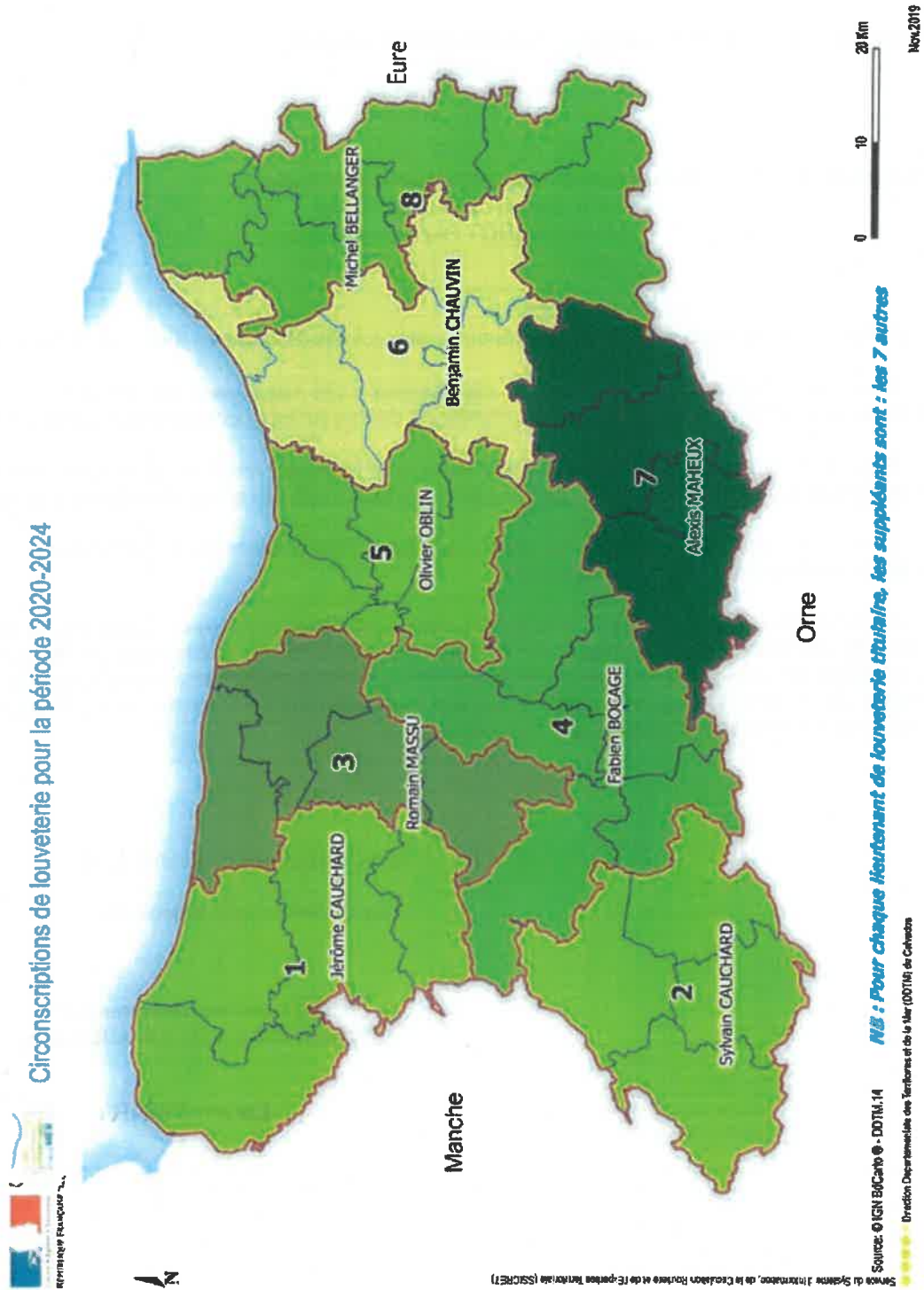
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Laurent MARY

ANNEXE 1 :

Carte des 8 circonscriptions des lieutenants de louveterie du Calvados pour la période 2020-2024



ANNEXE 2 :

**Liste des communes des circonscriptions des lieutenants de l'ouvèterie du Calvados
pour la période 2020-2024**

Circonscription n° 1 :

Communes de : AGY, ARGANCHY, ASNIERES-EN-BESSIN, AURE SUR MER, AURSEULLES, BALLEROY-SUR-DROME, BARBEVILLE, BERNESQ, BLAY, BRICQUEVILLE, BUCEELS, CAHAGNOLLES, CAMPIGNY, CANCHY, CARDONVILLE, CARTIGNY-L'EPINAY, CASTILLON, CAUMONT-SUR-AURE, CHOUAIN, COLLEVILLE-SUR-MER, COLOMBIERES, CONDE-SUR-SEULLES, CORMOLAIN, COTTUN, CRICQUEVILLE-EN-BESSIN, CROUAY, CUSSY, DEUX-JUMEAUX, ELLON, ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE, ETREHAM, FORMIGNY LA BATAILLE, FOULOGNES, GEFOSSE-FONTENAY, GRANDCAMP-MAISY, GUERON, HOTTOT-LES-BAGUES, ISIGNY-SUR-MER, JUAYE-MONDAYE, LA BAZOQUE, LA CAMBE, LA FOLIE, LE BREUIL-EN-BESSIN, LE MOLAY-LITTRY, LE TRONQUAY, LINGEVRES, LISON, LITTEAU, LONGUEVILLE, MAISONS, MANDEVILLE-EN-BESSIN, MONCEAUX-EN-BESSIN, MONFREVILLE, MONTFIQUET, MOSLES, NONANT, NORON-LA-POTERIE, OSMANVILLE, PLANQUERY, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RANCHY, RUBERCY, SAINT-GERMAIN-DU-PERT, SAINT-LAURENT-SUR-MER, SAINT-LOUP-HORS, SAINT-MARCOUF, SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY, SAINT-MARTIN-DES-ENTREES, SAINT-PAUL-DU-VERNAY, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINTE-HONORINE-DE-DUCY, SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE, SALLEN, SAON, SAONNET, SUBLES, SULLY, SURRAIN, TOUR-EN-BESSIN, TOURNIERES, TREVIERES, TRUNGY, VAUCELLES, VIERVILLE-SUR-MER.

Circonscription n° 2 :

Communes de : BEAUMESNIL, CAMPAGNOLLES, LANDELLES-ET-COUPIGNY, LE MESNIL-ROBERT, NOUES DE SIENNE, PONT-BELLANGER, SAINT-AUBIN-DES-BOIS, SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU, SOULEUVRE EN BOCAGE, VALDALLIERE, VIRE NORMANDIE.

Circonscription n° 3 :

Communes de : AMAYE-SUR-SEULLES, ANISY, ARROMANCHES-LES-BAINS, ASNELLES, AUDRIEU, AUTHIE, BANVILLE, BASLY, BAYEUX, BAZENVILLE, BENY-SUR-MER, BONNEMAISON, CAIRON, CAMBES-EN-PLAINE, CARCAGNY, COLOMBIERS-SUR-SEULLES, COLOMBY-ANGUERNY, COMMES, COURSEULLES-SUR-MER, COURVAUDON, CREPON, CREULLY SUR SEULLES, CRISTOT, DUCY-SAINTE-MARGUERITE, EPINAY-SUR-ODON, ESQUAY-SUR-SEULLES, FONTAINE-HENRY, FONTENAY-LE-PESNEL, GRAINVILLE-SUR-ODON, GRAYE-SUR-MER, JUVIGNY-SUR-SEULLES, LANDES-SUR-AJON, LE FRESNE-CAMILLY, LE MANOIR, LE MESNIL-AU-GRAIN, LONGUES-SUR-MER, LONGVILLERS, LOUCELLES, MAGNY-EN-BESSIN, MAISONCELLES-PELVEY, MAISONCELLES-SUR-AJON, MALHERBE-SUR-AJON, MANVIEUX, MEUVAINES, MONDRAINVILLE, MONTS-EN-BESSIN, MOULINS EN BESSIN, PARFOURU-SUR-ODON, PONTS SUR SEULLES, REVIERS, ROSEL, ROTS, RYES, SAINT-COME-DE-FRESNE, SAINT-CONTEST, SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE, SAINT-LOUET-SUR-SEULLES, SAINT-MANVIEU-NORREY, SAINT-VAAST-SUR-SEULLES, SAINT-VIGOR-LE-GRAND, SAINTE-CROIX-SUR-MER, SOMMERVIEU, TESSEL, THAON, THUE ET MUE, TILLY-SUR-SEULLES, TRACY-BOCAGE, TRACY-SUR-MER, VAL D'ARRY, VAUX-SUR-AURE, VAUX-SUR-SEULLES, VENDES, VER-SUR-MER, VIENNE-EN-BESSIN, VILLERS-BOCAGE, VILLONS-LES-BUISSONS, VILLY-BOCAGE.

Circonscription n° 4 :

Communes de : AMAYE-SUR-ORNE, AVENAY, BARBERY, BARON-SUR-ODON, BOUGY, BOULON, BREMOY, BRETTEVILLE-LE-RABET, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, BRETTEVILLE-SUR-ODON, CAHAGNES, CARPIQUET, CAUVICOURT, CAUVILLE, CESNY-LES-SOURCES, CINTHEAUX, CLECY, COMBRAY, CONDE-EN-NORMANDIE, CONDE-SUR-IFS, COSSESSEVILLE, CROISILLES, CULEY-LE-PATRY, DIALAN SUR CHAINE, DONNAY, ESPINS, ESQUAY-NOTRE-DAME, ESSON, ESTREES-LA-CAMPAGNE, ETERVILLE, EVRECY, FEUGUEROLLES-BULLY, FONTAINE-ETOUPEFOUR, FONTAINE-LE-PIN, FRESNEY-LE-PUCEUX, FRESNEY-LE-VIEUX, GAVRUS, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, GRIMBOSQ, LA CAINE, LA POMMERAYE, LA VILLETTE, LE BO, LE BU-SUR-ROUVRES, LE HOM, LE VEY, LES LOGES, LES MONTS D'AUNAY, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS, LOUVIGNY, MAIZET, MAIZIERES, MALTOT, MARTAINVILLE, MESLAY, MONTIGNY, MONTILLIERES-SUR-ORNE, MOUEN, MOULINES, MUTRECY, OUFFIERES, OUILLY-LE-TESSON, PERIGNY, PONTECOULANT, PREAUX-BOCAGE, ROUVRES, SAINT-DENIS-DE-MERE, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-LAMBERT, SAINT-LAURENT-DE-CONDEL, SAINT-OMER, SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, SAINT-REMY, SAINT-SYLVAIN, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, SEULLINE, SOIGNOLLES, TERRES DE DRUANCE, TOURVILLE-SUR-ODON, URVILLE, VACOGNES-NEUILLY, VAL DE DROME, VERSON, VIEUX.

Circonscription n° 5 :

Communes de : AMFREVILLE, ARGENCES, BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, BAVENT, BELLENGREVILLE, BENOUVILLE, BERNIERES-SUR-MER, BIEVILLE-BEUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BOURGUEBUS, BREVILLE-LES-MONTS, CABOURG, CAEN, CAGNY, CANTELOUP, CASTINE-EN-PLAINE, CESNY-AUX-VIGNES, CLEVILLE, COLLEVILLE-MONTGOMERY, COLOMBELLES, CORMELLES-LE-ROYAL, CRESSERONS, CUVERVILLE, DEMOUILLE, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, EMIEVILLE, EPRON, ESCOVILLE, FLEURY-SUR-ORNE, FONTENAY-LE-MARMION, FRENOUVILLE, GIBERVILLE, GONNEVILLE-EN-AUGE, GRENTHEVILLE, HERMANVILLE-SUR-MER, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, HEROUVILLE, IFS, JANVILLE, LAIZE-CLINCHAMPS, LANGRUNE-SUR-MER, LE CASTELET, LION-SUR-MER, LUC-SUR-MER, MATHIEU, MAY-SUR-ORNE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, MONDEVILLE, MOULT-CHICHEBOVILLE, OUEZY, OUISTREHAM, PERIERS-SUR-LE-DAN, PETIVILLE, PLUMETOT, RANVILLE, SAINT-ANDRE-SUR-ORNE, SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY, SAINT-AUBIN-SUR-MER, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER, SAINT-PAIR, SAINT-PIERRE-DU-JONQUET, SALINE, SALLENELLES, SOLIERS, TOUFFREVILLE, VALAMBRAY, VARAVILLE, VIMONT.

Circonscription n° 6 :

Communes de : ANGERVILLE, ANNEBAULT, AUBERVILLE, AUVILLARS, BASSENEVILLE, BEAUFOUR-DRUVAL, BELLE VIE EN AUGE, BENERVILLE-SUR-MER, BEUVRON-EN-AUGE, BLONVILLE-SUR-MER, BONNEBOSQ, BOURGEAUVILLE, BRANVILLE, BRUCOURT, CAMBREMER, CASTILLON-EN-AUGE, CRESSEVEUILLE, CRICQUEVILLE-EN-AUGE, DANESTAL, DEAUVILLE, DIVES-SUR-MER, DOUVILLE-EN-AUGE, DOZULE, FORMENTIN, GERROTS, GONNEVILLE-SUR-MER, GOUSTRANVILLE, GRANGUES, HEULAND, HÔTOT-EN-AUGE, HOULGATE, LA BOISSIERE, LA HOUBLONNIERE, LA ROQUE-BAIGNARD, LE FOURNET, LE MESNIL-EUDES, LE MESNIL-SIMON, LE PRE-D'AUGE, LEAUPARTIE, LES MONCEAUX, LESSARD-ET-LE-CHENE, LISIEUX, MERY-BISSIERES-EN-AUGE, MEZIDON VALLEE D'AUGE, MONTREUIL-EN-AUGE, NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON, NOTRE-DAME-DE-LIVAYE, PERIERS-EN-AUGE, PRETREVILLE, PUTOT-EN-AUGE, REPENTIGNY, RUMESNIL, SAINT-ARNOULT, SAINT-DESIR, SAINT-GERMAIN-DE-LIVET, SAINT-JEAN-DE-LIVET, SAINT-JOUIN, SAINT-LEGER-DUBOSQ, SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, SAINT-OUEN-LE-PIN, SAINT-PIERRE-AZIF, SAINT-PIERRE-DES-IFS, SAINT-SAMSON, SAINT-VAAST-EN-AUGE, TOUQUES, TOURGEVILLE, TROUVILLE-SUR-MER, VALSEME, VICTOT-PONTFOL, VILLERS-SUR-MER, VILLERVILLE.

Circonscription n° 7 :

Communes de : AUBIGNY, BAROU-EN-AUGE, BEAUMAIS, BERNIERES-D'AILLY, BONNŒIL, BONSTASSILLY, CORDEY, COURCY, CROCY, DAMBLAINVILLE, EPANEY, ERAINES, ERNES, FALAISE, FOURCHES, FOURNEAUX-LE-VAL, FRESNE-LA-MERE, JORT, LA HOGUETTE, LE DETROIT, LE MARAIS-LA-CHAPELLE, LE MESNIL-VILLEMENT, LEFFARD, LES ISLES-BARDEL, LES LOGES-SAULCES, LES MOUTIERS-EN-AUGE, LOUVAGNY, MARTIGNY-SUR-L'ANTE, MORTEAUX-COULIBŒUF, NORON-L'ABBAYE, NORREY-EN-AUGE, OLENDON, PERRIERES, PERTHEVILLE-NERS, PIERREFITTE-EN-CINGLAIS, PIERREPONT, PONT-D'OUILLY, POTIGNY, RAPILLY, SAINT-GERMAIN-LANGOT, SAINT-MARTIN-DE-MIEUX, SAINT-PIERRE-CANIVET, SAINT-PIERRE-DU-BU, SAINT-PIERRE-EN-AUGE, SASSY, SOULANGY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN, TREPREL, USSY, VENDEUVRE, VERSAINVILLE, VICQUES, VIGNATS.

Circonscription n° 8 :

Communes de : ABLON, BARNEVILLE-LA-BERTRAN, BEAUMONT-EN-AUGE, BEUVILLERS, BLANGY-LE-CHATEAU, BONNEVILLE-LA-LOUVET, BONNEVILLE-SUR-TOUQUES, CANAPVILLE, CERNAY, CLARBEC, COQUAINVILLIERS, CORDEBUGLE, COURTONNE-LA-MEURDRAC, COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES, CRICQUEBŒUF, DRUBEC, ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE, EQUEMAUVILLE, FAUGUERNON, FIERVILLE-LES-PARCS, FIRFOL, FOURNEVILLE, FUMICHON, GENNEVILLE, GLANVILLE, GLOS, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR, HERMIVAL-LES-VAUX, HONFLEUR, L'HOTELLERIE, LA FOLLETIERE-ABENON, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR, LA VESPIERE-FRIARDEL, LE BREUIL-EN-AUGE, LE BREVEDENT, LE FAULQ, LE MESNIL-GUILLAUME, LE MESNIL-SUR-BLANGY, LE PIN, LE THEIL-EN-AUGE, LE TORQUESNE, LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE, LISORES, LIVAROT-PAYS-D'AUGE, MANERBE, MANNEVILLE-LA-PIPARD, MAROLLES, MOYAUX, NOROLLES, ORBEC, OUILLY-DU-HOULEY, OUILLY-LE-VICOMTE, PENNEDEPIE, PIERREFITTE-EN-AUGE, PONT-L'EVEQUE, QUETTEVILLE, REUX, ROCQUES, SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT, SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT, SAINT-DENIS-DE-MAILLOC, SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE, SAINT-GATIEN-DES-BOIS, SAINT-HYMER, SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE, SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS, SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE, SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC, SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS, SURVILLE, TOURVILLE-EN-AUGE, VAL-DE-VIE, VALORBIQUET, VAUVILLE, VIEUX-BOURG.